

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 décembre 2023**

**Délibération n° DL-231221-166**

**Objet :**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables  
Divers produits**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 081-218102713-20231221-DL231221166-DE

Date de la convocation :  
**15 décembre 2023**

Conseillers en exercice : **28**  
Présents : 17  
Procurations : 9

**Votants : 26**  
**Pour : 26**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, MM. Maxime COUPEY, et Stéphane BERGONNIER, Adjoint – Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE et Julien LASSALLE.

**Excusés :** Mme Laurence BLANC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Christian JOUVE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), Mmes Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Absents :** Mme Malika MAZOUZ (démission en date du 21 décembre 2023) et M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence SÉNÉGAS.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable Public, n'a pu se faire payer le solde dû de prestations de Cantines scolaires et d'animations périscolaires ou de divers produits répartis sur les exercices comptables 2014 à 2022 d'un montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites (30 €) ou ayant fait l'objet de procédures de poursuites infructueuses, représentant un montant total de 1 856,59 €. Pour l'ensemble de ces titres les procédures habituelles de poursuites « à l'amiable » ont été diligentées sans succès.

Suite à la transmission par le Trésor public de la liste n° 5643451812 et la demande d'admission en non-valeur de l'ensemble des titres concernés, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Liste n° 5643451812

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2014 à 2022	46	1 856,59 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 856,59 €</b>

Il est précisé qu'une demande d'admission en non-valeur ne constitue pas un effacement de dette et que même après validation par le Conseil municipal, les règlements éventuels seront pris en charge par le Trésor public. Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 de la Commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu la délibération n° DL-230412-042 du 12 avril 2023 approuvant le Budget primitif de la Commune 2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 12 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**DÉCIDE,**

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 5643451812 ;
- D'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances admises en non-valeurs des dettes pour un montant de 1 856,59 € (*Mille huit cent cinquante-six euros et cinquante-neuf centimes*) ;
- D'inscrire le crédit nécessaire au budget principal de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice (Tarn) is partially visible behind the signature.

La Secrétaire de séance,  
Laurence SÉNÉGAS



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice (Tarn) is partially visible behind the signature.

SGC DE GAILLAC  
 68 PL D'HAUTPOUL



Le Maire,  
 Raphaël BERNARDIN

Envoyé en préfecture le 26/12/2023  
 Reçu en préfecture le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023  
 ID : 081-218102713-20231221-DL231221166-DE

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : 27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Numéro de la liste 5643451812

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GAILLAC, le 24 oct. 2023  
 Le Comptable Public

Bruno REVERDY

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 856,59 €	
6542	0,00 €	
Total	1 856,59 €	

A Le  
 ( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-184-81	ASSEMAT Mickael	0,95	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-162-141	ASSEMAT Mickael (Total pour le débiteur)	0,95 €				
2020	R-163-137	BELLOCC Charly	74,24	Personne disparue/Combinaison infructueuse d actes			
		BELLOCC Charly	37,12	Personne disparue/Combinaison infructueuse d actes			
2018	R-146-106	BELLOCC Charly (Total pour le débiteur)	111,36 €				
		BIRRO Rene Oscar	0,16	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-156-140	BIRRO Rene Oscar (Total pour le débiteur)	0,16 €				
2019	R-158-86	BOISEDU Jean	7,87	Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-159-113	BOISEDU Jean	55,42	Combinaison infructueuse d actes			
		BOISEDU Jean	35,86	Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-149-121	BOISEDU Jean (Total pour le débiteur)	99,15 €				
2019	R-151-109	BOISEDU Jean Andre	19,01	Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-152-81	BOISEDU Jean Andre	51,45	Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-153-105	BOISEDU Jean Andre	25,25	Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-154-123	BOISEDU Jean Andre	2,92	Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-155-102	BOISEDU Jean Andre	14,23	Combinaison infructueuse d actes			
2022	R-388-5	BOISEDU Jean Andre (Total pour le débiteur)	119,16 €				
		BRUNEL Laurent	0,10	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-169-119	BRUNEL Laurent (Total pour le débiteur)	0,10 €				
2020	R-170-104	COUTAREL Quentin	0,72	RAR inférieur seuil poursuite			
		COUTAREL Quentin	0,36	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	T-1533	COUTAREL Quentin (Total pour le débiteur)	1,08 €				
2022	T-1695	FAURE Guillaume	11,70	RAR inférieur seuil poursuite			
		FAURE Guillaume	4,07	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-164-183	FAURE Guillaume (Total pour le débiteur)	15,77 €				
		FLORES Anita	1,01	RAR inférieur seuil poursuite			

Exercice	Réf	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	R-116-89	FLORES Anita (Total pour le débiteur) FRENAY Charlotte	1,01 € 60,54	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-114-94	FRENAY Charlotte (Total pour le débiteur)	60,54 €				
2015	R-115-111	FRENAY NÉE DUMOULIN C FRENAY NÉE DUMOULIN C	12,79 41,90	Combinaison infructueuse d actes Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-156-138	FRENAY NÉE DUMOULIN C (Total pour le débiteur) MIKOLAJEWSKI Sonia	54,69 € 99,92				
2019	R-158-85	MIKOLAJEWSKI Sonia	3,92	Poursuite sans effet			
2019	R-159-111	MIKOLAJEWSKI Sonia	45,37	Poursuite sans effet			
2020	R-163-110	MIKOLAJEWSKI Sonia	22,65	Poursuite sans effet			
2018	R-142-105	MIKOLAJEWSKI Sonia (Total pour le débiteur) OUARDAD Sonia	171,86 € 52,48				
2018	R-144-124	OUARDAD Sonia	97,34	Poursuite sans effet			
2022	R-188-88	OUARDAD Sonia (Total pour le débiteur) PERRIN Cecilia	149,82 € 42,06				
2017	R-129-217	PERRIN Cecilia (Total pour le débiteur)	42,06 €				
2017	R-133-149	PETERS Langi	119,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-134-171	PETERS Langi	89,40	Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-160-141	PETERS Langi (Total pour le débiteur) PHILIPOT Brandon	294,40 € 54,60				
2019	R-150-106	PHILIPOT Brandon (Total pour le débiteur) PHILIPOT Brandy	54,60 € 4,84				
2019	R-155-127	PHILIPOT Brandy	32,14	NPAI et demande renseignement négative			
2019	R-156-175	PHILIPOT Brandy	36,40	NPAI et demande renseignement négative			
2022	R-188-22	PHILIPOT Brandy (Total pour le débiteur) PHILIPOT Michel	73,38 € 2,92				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		<b>PHILIPOT Michel (Total pour le débiteur)</b>	<b>2,92 €</b>				
2019	R-158-122	RENARD Vanessa	86,70	NPAI et demande renseignement négative			
2019	R-159-156	RENARD Vanessa	19,73	NPAI et demande renseignement négative			
2019	R-160-157	RENARD Vanessa	2,85	NPAI et demande renseignement négative			
		<b>RENARD Vanessa (Total pour le débiteur)</b>	<b>109,28 €</b>				
2014	R-1-147	TOULORGE CYRIL	99,84	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-12-190	TOULORGE CYRIL	74,88	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-3-139	TOULORGE CYRIL	56,08	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-4-131	TOULORGE CYRIL	88,38	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-5-135	TOULORGE CYRIL	71,08	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-6-143	TOULORGE CYRIL	104,04	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>TOULORGE CYRIL (Total pour le débiteur)</b>	<b>494,30 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>1 856,59 €</b>				